Province de Québec
Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

Extrait du livre des délibérations du conseil d'agglomération
du procès-verbal de la séance ordinaire dûment convoquée et tenue
le mardi 20 mai 2025 à 18 h 30

Étaient présents, sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre, et formant quorum, les conseiller(ère)s suivant(e)s :

monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, Johanne Lepage, monsieur Alexandre Morin et monsieur Frank Pappas.

Assistaient également à la séance la directrice générale, madame Julie Forgues et la greffière, madame Judith Saint-Louis.

Était absent, le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin.

Résolution # AG-1340-05-2025

RÈGLEMENT # AG-055-2025.

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt # AG-055-2025 pour le remplacement des lampadaires sur les voies du réseau artériel, lors de la séance extraordinaire tenue le 6 mai 2025 par le conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU que ce conseil constate que les contribuables ont reçu différentes informations erronées sur le dossier de remplacement des lampadaires et qu'il est requis que les besoins et les motifs justifiant le remplacement des lampadaires soient plus amplement détaillés et énoncés, au bénéfice des contribuables ;

ATTENDU que ce conseil considère que les disparités dans l'interprétation des dispositions portant sur le réseau artériel, telles qu'elles sont prévues au Décret de constitution de l'agglomération 1065-2005, méritent d'être clarifiées, et ce, afin de s'assurer de l'équité, entre la Ville et l'Agglomération, du partage des dépenses reliées au remplacement des lampadaires ;

ATTENDU que ce conseil juge requis d'annuler les procédures d'adoption du règlement d'emprunt # AG-055-2025, telles qu'entamées lors de la séance tenue le 22 avril 2025 ;

ATTENDU que ce conseil entend, prochainement, informer adéquatement les contribuables en rétablissant les faits afin de démontrer la nécessité de procéder au remplacement des lampadaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'annulation de la tenue de la procédure d'enregistrement initialement prévue le 15 mai 2025 dans le cadre de la procédure d'adoption du règlement d'emprunt # AG-055-2025 pour le remplacement des lampadaires sur les voies du réseau artériel.

QUE ce conseil procède à l'abandon du règlement d'emprunt # AG-055-2025 décrétant l'achat et l'installation de nouveaux lampadaires sur les voies du réseau artériel et autorisant un emprunt de 483 500 $, à toutes fins que de droit et abroge à cet effet la résolution # AG-1332-05-2025.

Copie authentifiée

Ce 21 mai 2025

Par : Judith Saint-Louis
Judith Saint-Louis
Greffière